

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Taxe Professionnelle Unique - Dispositif d'exonération - Décisions.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'opter pour l'application à compter du 1er janvier 2001, du régime de la Taxe Professionnelle Unique, prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce choix a bien entendu une incidence sur les régimes d'exonération de la taxe professionnelle.

Il convient de préciser qu'au cours de ces dernières années, la Communauté Urbaine a été amenée à prendre, au fur et à mesure de l'évolution de la législation, diverses décisions d'exonération de taxe professionnelle qu'il apparaît aujourd'hui opportun de regrouper dans un document unique afin d'améliorer leur lisibilité pour les entreprises susceptibles d'en bénéficier.

Le régime d'exonération en vigueur actuellement sur le territoire communautaire résulte :

- d'une part de la loi, ce sont les exonérations de droit et d'autre part, d'absence de délibération pour ce qui concerne les « exonérations de droit sauf décision contraire des collectivités locales et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre» (première partie),
- enfin, des délibérations du Conseil de Communauté pour ce qui concerne les « exonérations sur décision des collectivités locales et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre» : dans ce cas-là, les pertes de produits de taxe professionnelle ne sont pas compensées par l'Etat mises à part les exonérations en zones franches (deuxième partie).

Par ailleurs, la Communauté urbaine n'a pas souhaité adopter un certain nombre d'exonération de taxe professionnelle (troisième partie).

En considération du contexte législatif qui fait encore l'objet de nouveaux projets de réforme de la taxe professionnelle, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Reconduire** le dispositif actuel des exonérations de taxe professionnelle,
- **Reconduire** la réduction de 50 % de la cotisation minimum à la taxe professionnelle pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois par an. (Article 1647 D du Code Général des Impôts, délibération annuelle sur la cotisation minimum).
- **Prendre en compte** l'évolution législative de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2008 qui adapte l'exonération en faveur des cinémas labellisés art et essais.

Cas des entreprises pouvant prétendre à plusieurs exonérations temporaires de taxe professionnelle :

Une entreprise qui se trouve en situation de pouvoir bénéficier de plusieurs exonérations temporaires de taxe professionnelle doit en choisir une seule parmi celles qu'elle peut potentiellement solliciter. Ce choix est exprimé lors de la première demande d'exonération. Ce choix relève d'une décision de gestion. Il est donc irrévocable et lui est ensuite opposable.

Parmi les exonérations suivantes, l'entreprise doit donc choisir l'exonération la plus avantageuse à laquelle elle a droit :

- entreprises nouvelles ;
- aménagement du territoire ;
- grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé (Z.F.U., Z.R.U., Z.U.S.) ;
- médecins et auxiliaires médicaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 AOÛT 2008

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2008

M. Jean-Pierre TURON